



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

offices départementaux

Question écrite n° 6072

Texte de la question

M. Alain Vidalies se fait l'écho auprès de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants des vives préoccupations qu'a suscitées au sein des personnels de l'Office national des anciens combattants (ONAC) la récente présentation du plan de restructuration de cet organisme. L'annonce de la suppression massive des effectifs des personnels administratifs des services départementaux de catégorie C en cinq ans laisse augurer des difficultés insurmontables pour les agents restants dans l'accomplissement de leurs missions au service du monde combattant. La perspective inéluctable de fermeture de services entiers entraînant ipso facto le démantèlement de l'ONAC semble se dessiner aux yeux des pétitionnaires alors que de surcroît la fermeture programmée de deux maisons de retraite (Carignan et Le Theil) pose le problème crucial de la résidence des pensionnaires. Compte tenu de tous ces éléments, il souhaiterait savoir si des apaisements peuvent être fournis quant à la pérennité de l'ONAC, dont l'efficacité et le dévouement au service du monde combattant ne sont plus à démontrer.

Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de moyens adopté par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) procède du constat avéré de ses difficultés, de la volonté forte du Gouvernement d'assurer sa pérennité et d'une démarche de modernisation progressive. Ce contrat a été approuvé par le monde combattant. Il convient, en effet, d'indiquer que les corps d'inspection les plus qualifiés, la Cour des comptes, d'une part, l'inspection générale des finances et le contrôle général des armées, d'autre part, ont récemment été amenés à étudier la situation de l'ONAC. Leurs constatations coïncident : les moyens en personnel des services départementaux de l'ONAC sont prioritairement orientés vers les missions de reconnaissance (délivrance de titres) et de réparation (prestations diverses) qui sont en déclin du fait de la démographie du monde combattant, tandis que les missions désormais prioritaires, qui concernent la mémoire (recueil de la mémoire orale...) et la solidarité (services de proximité), sont insuffisamment assumées. La volonté du Gouvernement étant d'assurer la modernisation et la pérennité de l'ONAC, et de mettre un terme aux incertitudes qui pesaient sur l'avenir de cet établissement public, un contrat d'objectifs et de moyens a été élaboré. Sa finalité est d'apporter à l'ONAC l'assurance des ressources que lui consacrerait l'Etat sur la période de cinq ans (2002-2007), pendant laquelle s'organiserait la redistribution de ses missions. La démarche visant à renforcer les moyens correspondant aux missions prioritaires de l'ONAC est désormais engagée. Afin de développer les actions de mémoire, 100 agents de catégorie A seront recrutés au titre du contrat d'objectifs. De plus, dans le domaine de la solidarité, les effectifs d'assistantes sociales seront également renforcés pour qu'une assistante sociale à temps plein, ou à temps partiel, soit présente par département. Dans le même temps, l'adaptation des effectifs à l'évolution des missions affectera l'équivalent d'un demi-poste par an et par département. Ce plan, qui constitue la réponse urgente, nécessaire et cohérente du Gouvernement aux besoins d'adaptation de l'ONAC a été soumis, le 15 octobre dernier, au conseil d'administration qui représente toutes les composantes du monde combattant. Par un vote à bulletins secrets, il a été approuvé par 83 % des suffrages. Les conditions sont désormais réunies pour donner un nouvel élan à l'ONAC et lui permettre de mieux répondre aux besoins du monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. Alain Vidalies](#)

Circonscription : Landes (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6072

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3930

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 341